

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

3 AVRIL 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Création d'un
« Orchestre à l'école » à
l'école élémentaire
« Les Sources » en
partenariat avec le
Conservatoire à
Rayonnement
Départemental**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 avril 2024
par voie d'affichages
notifié et
transmis en Préfecture
le 4 avril 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 avril 2024

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Denis TRÉQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 3 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE*, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

* Monsieur JOUSSE arrive au dossier 24 B 01b

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame GUYARD
Monsieur BASSINE à Madame MACE
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240403-24-B-02-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

N° DE DOSSIER : 24 B 02

OBJET : CRÉATION D'UN « ORCHESTRE A L'ÉCOLE » A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
« LES SOURCES » EN PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE À
RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

« Orchestre à l'école » est un dispositif d'apprentissage musical au sein d'une classe d'école élémentaire associée à un conservatoire. Chaque semaine, deux rendez-vous hebdomadaires sont proposés à l'ensemble d'une classe : un atelier d'apprentissage instrumental en petits groupes et un atelier collectif d'orchestre. Le dispositif est conçu pour trois ans (CE2-CM2). Chaque enfant se voit remettre un instrument pendant ces trois années. Les ateliers sont menés par des enseignants du conservatoire. A l'issue des trois années de pratique, il est proposé aux enfants d'intégrer un parcours d'études au sein du conservatoire ou un dispositif de type classe CHAM en collège.

L'association « Orchestre à l'école », reconnue d'utilité publique, accompagne depuis 1999 la création d'orchestres d'apprentissage, principalement au sein des écoles élémentaires. En 2022, elle a soutenu 123 orchestres sur l'ensemble du territoire français.

L'association intervient dès le début du processus de création des orchestres à l'école en contribuant au financement des parcs instrumentaux à hauteur de 50% et en accompagnant les porteurs de projets tout au long de leurs démarches. Elle met ainsi à la disposition des intervenants un grand nombre d'outils afin d'enrichir leur pédagogie (partitions et répertoires adaptés, guide pédagogique...) et conçoit également à leur intention un programme de formation correspondant à leurs besoins.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite créer en septembre 2024 un premier dispositif d'Orchestre à l'École au sein de l'École élémentaire « Les Sources ». Le projet est une collaboration entre le Conservatoire à rayonnement départemental Claude-Debussy et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines. Il s'adressera à une classe de CE2 à partir de septembre 2024, et cela jusqu'en CM2, en juin 2027. Les ateliers auront lieu dans les locaux de l'école des Sources les deux premières années, puis dans le nouveau conservatoire du « Cœur des sources » pour la saison 2026-2027. Le projet de cet orchestre à l'école est en effet fortement lié à celui de ce futur équipement et à l'ambition d'offrir aux élèves et aux familles du quartier un accès à la pratique artistique, notamment musicale, dont l'éducation artistique et culturelle (EAC), récemment objet d'une convention de partenariat et d'un contrat territorial signés le 21 mars, est un vecteur essentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter l'adhésion de la Collectivité à l'association « Orchestre à l'école » et à répondre à l'appel à projet 2024 de cette association, afin d'obtenir le financement à hauteur de 50 % du parc instrumental nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- Signer la convention de partenariat triennale avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines pour la création de cet Orchestre à l'école telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE l'adhésion de la Collectivité à l'association « Orchestre à l'école » et répond à l'appel à projet 2024 de cette association, afin d'obtenir le financement à hauteur de 50 % du parc instrumental nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

SIGNE une convention de partenariat triennale avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines pour la création de cet Orchestre à l'école.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN "ORCHESTRE A L'ECOLE" AU SEIN DE L'ÉCOLE DES SOURCES Saint-Germain-en-Laye 2024-2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye

Dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville – 16 rue de Pontoise

A Saint-Germain-en-Laye – 78100

N° SIRET : 200 086 924 00012

Code APE : 8411Z Administration publique générale

Représentée par **Monsieur Arnaud PERICARD**,

En sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal

En date du 3 avril 2024,

Ci-après désignée "La Ville" d'une part,

Et

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du département des Yvelines

Située 16, Avenue du centre

A Guyancourt – 78280

Représentée par **Madame Sandrine LAIR**,

En sa qualité d'inspectrice d'académie,

Ci-après désignée « L'éducation nationale » d'autre part,

PRÉAMBULE

Un Orchestre à l'École est un projet reposant sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- L'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant. Le dispositif constitue une opportunité unique pour de nombreux jeunes de découvrir la pratique musicale. La gratuité pour

les familles, seule garante d'une réelle égalité des chances, est à ce titre un critère indispensable. Plus largement, l'aventure Orchestre à l'École ouvre aux élèves un nouvel univers culturel. Les équipes éducatives ont d'ailleurs à cœur de promouvoir la pratique instrumentale au-delà de l'expérience au sein de l'orchestre. Elles offrent aux jeunes la possibilité de poursuivre, s'ils le souhaitent, au sein d'une école de musique ou encore d'un orchestre présent sur le territoire.

- L'inclusion sociale des jeunes. Les élèves sont amenés à s'écouter et à travailler ensemble. La réussite collective du groupe passe par la réussite de chacun. Une donnée qui modifie en profondeur la relation entre les élèves, et celle qu'ils entretiennent avec leurs enseignants. Par ailleurs, l'orchestre à l'école est amené à participer à la vie locale du territoire, afin d'éveiller la conscience citoyenne des jeunes
- Favoriser la réussite scolaire et personnelle à travers est aussi l'occasion de resserrer les liens entre les parents et l'éducation nationale afin que ces derniers s'impliquent davantage dans la scolarité par leurs enfants.

La création d'un orchestre à l'école à Saint-Germain-en-Laye telle que décrite ci-après revêt une importance particulière dans la perspective de la construction d'un nouvel équipement (conservatoire et auditorium) dans le quartier « Cœur des Sources » pour la rentrée 2026. Ce projet vise notamment à offrir une accessibilité à la pratique musicale à des élèves jusqu'à présent éloignés de l'enseignement artistique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires pour déployer un dispositif Orchestre à l'École au sein de l'École "Les Sources" à Saint-Germain-en-Laye à compter de la rentrée scolaire 2024.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Le dispositif a pour objectif d'assurer un enseignement réparti à raison d'1h30 hebdomadaire la première année, sur le temps scolaire, sur une période de 30 semaines, soit 45 heures/année scolaire.

Les deux années suivantes, l'enseignement pourra être allongé à 2 heures hebdomadaires, soit 60 heures/année scolaire.

L'orchestre s'adresse à une classe de CE2. Il est constitué de sept groupes composés de quatre à cinq élèves qui forment sept pupitres. Cette classe s'inscrit dans la durée du projet qui est de trois années scolaires (du CE2 au CM2). Pour la première année du projet, les temps d'enseignement s'organisent à l'École « Les Sources », 11 rue Ernest Bonin 78100 Saint-Germain-en-Laye, et ponctuellement au Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude-Debussy, 3 rue Maréchal Joffre, 78100 Saint-Germain-en-Laye. Ils sont répartis en deux temps : le travail en pupitres d'une part, les mardis de 14h00 à 14h45 (quatre groupes) et de 15h00 à 15h45 (trois groupes), et d'autre part un travail en classe complète en tutti le jeudi de 10h30 à 11h15. Les instruments constitutifs de l'orchestre sont mis gratuitement à disposition des enfants pour toute la durée du projet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, dans le cadre de ses moyens :

- mobilise l'équipe éducative ;
- apporte l'expertise de ses corps d'inspection ;
- s'engage à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir leur enseignement en formation instrumentale et orchestrale ;
- définit le rôle du/des porteur(s) de projet ;
- s'engage à donner un quota d'heures suffisant aux professeurs pour assurer le bon déroulement et suivi du dispositif ;
- veille au bon fonctionnement du dispositif ;
- veille à la cohérence du dispositif avec les objectifs pédagogiques du projet d'établissement et à son

rayonnement au sein de l'établissement scolaire (lien avec les autres élèves de l'établissement et les projets existants) ;

- s'engage à faciliter la participation des élèves et la mobilisation des familles aux opérations organisées dans le cadre de l'orchestre à l'école.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Saint-Germain-en-Laye

- assure la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- assure le fonctionnement de l'Orchestre à l'École par l'intervention des enseignants du Conservatoire Claude-Debussy (CRD) , selon un planning hebdomadaire ;

Le Conservatoire Claude-Debussy de Saint-Germain-en-Laye :

- se porte garant de la qualité de l'enseignement musical ;
- s'assure que les intervenants ont la motivation, les qualifications et les agréments nécessaires ;
- met tout en œuvre pour la pérennité du projet en proposant des possibilités de continuité du projet pour les élèves volontaires ; s'engage à associer les élèves de l'Orchestre à l'École aux événements du CRD (auditions, concerts, masterclasses, etc.) et/ou proposer des opportunités de projet artistique.

- anime le comité de pilotage (cf. article 5) ;
- s'engage à faciliter la participation des élèves bénéficiaires aux opérations qu'il organise ;
- s'engage à couvrir les frais d'intervention des musiciens intervenants ;
- communique sur le dispositif et le valorise.

ARTICLE 5 – COMITÉ DE PILOTAGE

Les signataires de la convention s'engagent à se réunir en comité de pilotage 3 fois par an et de convier toutes les parties prenantes du dispositif (association Orchestre à l'École, élèves, parents d'élèves, partenaires sociaux et artistiques...) afin :

- d'élaborer le projet artistique et pédagogique et organiser l'enseignement de l'éducation musicale ;
- de fixer et organiser les représentations de l'orchestre (au moins trois représentations par année scolaire) ;
- de s'assurer de la tenue de points de concertation mensuels entre les équipes éducatives du CRD Claude-Debussy et l'École des Sources ;
- d'organiser le suivi des interventions, et de réaliser le bilan annuel de l'orchestre ;
- Toutes les décisions concernant le dispositif seront prises au regard des recommandations de la Charte de qualité des Orchestres à l'École.

ARTICLE 6 – DURÉE

La convention entre en vigueur à la date de sa signature et a une durée de trois ans. La convention peut être révisée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit, à défaut, à l'initiative de l'une d'entre elles, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

- La Ville de Saint-Germain-en-Laye fournit et assure les instruments et l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique de l'Orchestre ;
- L'éducation nationale assure la logistique du dispositif, en mettant à disposition les locaux nécessaires ;
- L'éducation nationale se déclare responsable des déplacements des enfants pour tout évènement se déroulant pendant le temps scolaire et périscolaire.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en double exemplaire, le

Pour L'éducation nationale

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Sandrine LAIR

Arnaud PERICARD